

Accord professionnel
ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT

AVENANT N° 1 DU 24 NOVEMBRE 2011
À L'ACCORD DU 27 JUIN 2011 RELATIF À LA CRÉATION D'UN OPCA

NOR : ASET1250333M

Entre :

La FNOGEC ;

Le SNCEEL ;

L'UNETP ;

Le SYNADIC ;

L'EPLC ;

Le SYNADEC ;

La FFNEAP ;

L'UNEAP ;

D'une part, et

Le SPELC ;

La FEP CFDT ;

Le SNEC CFTC ;

Le SNPEFP CGT ;

Le SNEPL CFTC ;

Le SYNEP CFE-CGC ;

La FNEC FP FO,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le préambule de l'accord est annulé et remplacé par le texte suivant :

« Les parties, prennent acte :

- de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie ;
- de la modification, par le décret du 22 septembre 2010 pris en application de la loi du 24 novembre 2009, du seuil de collecte nécessaire pour qu'un organisme collecteur paritaire agréé puisse obtenir l'agrément des pouvoirs publics ;
- de la disparition de l'OPCA EFP, du fait du relèvement du seuil de collecte.

En application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, les parties conviennent, en conséquence, de se réunir afin de désigner un OPCA et d'y créer une section paritaire professionnelle (SPP). »

Article 2

L'article 3 de l'accord est annulé et remplacé par le texte suivant :

« Article 3

Création d'une section paritaire professionnelle

Les signataires du présent accord demandent à OPCALIA la création d'une section paritaire professionnelle intervenant sur le champ du présent accord. »

Article 3

Le présent avenant sera déposé auprès de l'administration par la partie la plus diligente, qui mettra en œuvre les procédures nécessaires à son extension.

Fait à Paris, le 24 novembre 2011.

(Suivent les signatures.)

ANNEXE I

Champs conventionnels couverts par la SPP enseignement privé d'OPCALIA

OPCALIA a été désigné dans deux accords :

- du 27 juin 2011 (interbranches enseignement privé sous contrat) ;
- du 18 novembre 2011 (enseignement supérieur catholique).

IDCC	INTITULÉ DE LA CONVENTION COLLECTIVE
0390	Convention collective de travail des professeurs de l'enseignement secondaire libre enseignant dans les établissements hors contrat et dans les établissements sous contrat mais sans être contractuels
1326	Convention collective nationale des maîtres de l'enseignement primaire privé dans les classes hors contrat et sous contrat simple et ne relevant pas de la convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique
1334	Convention collective des psychologues de l'enseignement privé
1446	Convention collective nationale du travail des personnels enseignant hors contrat et des chefs de travaux exerçant des responsabilités hors contrat dans les établissements d'enseignement techniques privés
1545	Convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique
2152	Convention collective nationale de travail du personnel enseignant et formateur des centres de formation continue et des centres de formation d'apprentis, des sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage intégrés à un établissement technique privé
2270	Convention collective nationale des universités et instituts catholiques de France
2364	Enseignement technique sous contrat simple
2408	Convention collective de travail des personnels des services administratifs et économiques, des personnels d'éducation et des documentalistes des établissements d'enseignement privés
7505	Enseignement agricole privé personnel de formation
7506	Enseignement agricole privé vie scolaire
7507	Enseignement agricole privé administratif technique